



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 30/09/2008

Reçu en Préfecture le :

CERTIFIE EXACT,

Séance du lundi 29 septembre 2008

D - 20080483

Aujourd'hui Lundi 29 septembre Deux mil huit, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, (*présente à partir de 17h 30*) M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphane DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, (*présent à partir de 17h 30*) Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, (*présent jusqu'à 16h 55*), Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAIOD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Mme Chantal BOURRAGUE, M. Jacques RESPAUD,

Appel à candidatures pour l'organisation d'une animation sur le site du parc floral. Cahier des charges. Règlement de la consultation. Adoption.

Mme Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Considérant l'intérêt qu'il y a pour la Ville et ses habitants à développer des animations publiques, festives et populaires dans les parcs et jardins, le Conseil Municipal a décidé de lancer un appel à candidatures pour l'organisation d'une manifestation sur le site du Parc Floral.

Cet éco évènement sur le thème des plantes constitue un excellent moyen de promotion de l'horticulture régionale mais également pour la Ville de Bordeaux, un moyen pour valoriser et animer ce parc.

Elle permettra de communiquer sur des thèmes du développement durable qui constituent des objectifs majeurs de la charte municipale d'écologie urbaine, en particulier la protection des ressources naturelles et la gestion raisonnée des espaces verts.

Cet appel à candidatures est basé sur le cahier des charges ci-joint, qui constitue le projet de convention d'occupation du domaine public qui sera passée entre la Ville de Bordeaux et le futur occupant.

En contrepartie de l'autorisation d'occupation du domaine public, l'occupant versera à la Ville de Bordeaux une redevance d'un montant forfaitaire de 5 000 €.

La présente consultation a pour objet de retenir l'offre qui répondra le mieux aux différents critères et notamment :

- la qualité globale de l'offre,
- le niveau de qualité des prestations,
- le rapport équilibré entre les prestations payantes et les prestations gratuites
- la bonne adéquation entre la nature des services proposés et leur coût pour les visiteurs.
- l'équilibre économique et la viabilité du projet,

En conséquence, Mesdames et Messieurs, je vous demande de bien vouloir d'une part, approuver le cahier des charges ci-joint, qui sera remis aux candidats, pour leur permettre d'établir leur offre, ainsi que le règlement de la consultation ci-annexée; et d'autre part, autoriser Monsieur Le Maire à faire appel à candidatures sur la base de ces deux documents.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 29 septembre 2008

P/EXPEDITION CONFORME,

Mme Anne WALRYCK
Adjoint au Maire

APPEL A CANDIDATURES POUR L'ORGANISATION D'UNE ANIMATION SUR LE SITE DU PARC FLORAL

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

Considérant l'intérêt qu'il y a pour la Ville et ses habitants à développer des animations publiques, festives et populaires dans les parcs et jardins, le Conseil Municipal a décidé de lancer un appel à candidatures pour l'organisation d'une manifestation sur le site du Parc Floral.

Cet éco évènement sur le thème des plantes constitue un excellent moyen de promotion de l'horticulture régionale mais également pour la Ville de Bordeaux, un moyen pour valoriser et animer ce parc.

Elle permettra de communiquer sur des thèmes du développement durable qui constituent des objectifs majeurs de la charte municipale d'écologie urbaine, en particulier la protection des ressources naturelles et la gestion raisonnée des espaces verts.

Cet appel à candidatures est basé sur le Cahier des Charges ci-joint, qui constitue le projet de convention d'occupation du domaine public qui sera passée entre la ville de Bordeaux et le futur occupant.

En contrepartie de l'autorisation d'occupation du domaine public, l'occupant versera à la Ville de Bordeaux une redevance d'un montant forfaitaire de 5 000 €

La présente consultation a pour objet de retenir l'offre qui répondra le mieux aux différents critères et notamment :

la qualité globale de l'offre,
le niveau de qualité des prestations,
le rapport équilibré entre les prestations payantes et les prestations gratuites
la bonne adéquation entre la nature des services proposés et leur coût pour les visiteurs.
l'équilibre économique et la viabilité du projet,

Elle sera soumise aux règles relatives aux occupations temporaires du domaine public. L'occupant réalise à ses frais les constructions et aménagements nécessaires ainsi que leur entretien. A l'expiration de la manifestation, il est tenu de remettre le site en état. Aucune modification, extension ou transformation ne pourra se faire sans l'accord exprès et préalable de la Ville.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONSULTATION

La présente consultation aura lieu du 1^{er} octobre 2008 au 17 novembre 2008

Les offres devront être remises dans la forme ci-après déterminée au plus tard :

Le 17 novembre 2008 à 15 H

contre récépissé ou accusé de réception à :

**Direction des Espaces Verts
Et du Paysage
Pôle technique municipal
85 – 87 bld Alfred Daney
33 300 BORDEAUX CEDEX**

Les envois en fax, télécopie ou E-Mail ne seront pas admis.

ARTICLE 3 : FORME DE LA REMISE DES OFFRES

Les offres seront remises sous plis cachetés dans **une double enveloppe anonyme** ne comportant que la mention suivante :

l'enveloppe extérieure comportant la mention suivante :

**Direction des Espaces Verts – Ville de Bordeaux
Consultation pour l'organisation d'une animation au Parc Floral
Pôle technique municipal
85 – 87 bld Alfred Daney
33 300 BORDEAUX CEDEX**

l'enveloppe intérieure comportant la mention suivante :

**Direction des Espaces Verts – Ville de Bordeaux
Consultation pour l'organisation d'une animation au Parc Floral**

Avec une mention : NE PAS OUVRIR CE PLI

ARTICLE 4: CONTENU DE L'OFFRE

La seule langue autorisée sera le français.

Tous les éléments chiffrés seront en euros.

L'offre sera faite en trois exemplaires remis dans le même pli.

Les documents seront paraphés et signés par le candidat.

L'offre devra comprendre les documents suivants numérotés dans l'ordre :

Une notice de synthèse de l'offre

Une présentation du candidat :

Compétences, références et agréments pour l'activité concernée.

Nature de la personne morale, statuts et autorisation éventuelle de la structure (ex : décision du conseil d'administration...).

Un bilan consolidé de l'entité juridique sur les trois dernières années.

Extrait de Kbis si concerné

Attestation de paiement à jour des impôts, taxes, charges et cotisations sociales...

Une description des prestations

Une notice détaillée sur les activités proposées en précisant les publics visés, les personnels nécessaires et les compétences que le candidat s'engage à mettre en œuvre.

Documents descriptifs de l'animation

Un plan masse côté et orienté délimitant l'emprise faisant l'objet de l'autorisation d'occupation du domaine public.

Une esquisse montrant l'aménagement de l'espace avec l'emplacement des différentes animations

1 notice descriptive des matériaux employés ainsi que du mobilier utilisé.

Documents financiers

Un budget prévisionnel d'exploitation sur la durée proposée par le candidat.

Un coût prévisionnel des installations que le candidat s'engage à réaliser à ses frais.

Une notice détaillant le montage financier.

ARTICLE 5 – CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

La présente consultation a pour objet de retenir l'offre qui répondra le mieux aux différents critères selon le tableau de notation ci-dessous.

Critères	Coef.	Note/20	Total
1 – La qualité globale de l'offre	1,5	/20	/30
2 – Niveau de qualité des prestations	1,5	/20	/30
3 – le rapport équilibré entre les prestations payantes et les prestations gratuites	1	/20	/20
4 – Bonne adéquation entre la nature des services proposés et leur coût pour les visiteurs		/20	
	0,5		/10
5 – Equilibre économique et la viabilité du projet	0,5	/20	/10
TOTAL GENERAL			/100

ARTICLE 6 : LITIGES

Les litiges relatifs à la présente consultation seront soumis aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 7 : INDEMNISATION

Les candidats non retenus à l'issue de la présente consultation ne pourront faire valoir aucun droit à indemnisation.

ARTICLE 8 : DOCUMENTS ANNEXES

Est annexé au présent règlement de la consultation un cahier des charges destiné à servir de base à l'offre du candidat.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
APPEL A CANDIDATURES POUR L'ORGANISATION D'UNE ANIMATION SUR LE SITE
DU PARC FLORAL

CAHIER DES CHARGES

Le présent document doit servir de base à l'établissement de la convention d'autorisation d'occupation du domaine public.

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, M. Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du ...reçue à la Préfecture de la Gironde..., et domicilié à cette fin en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland 33 077 BORDEAUX CEDEX,

Ci-après désignée, la Ville,

Et

M.....(l'occupant), domicilié...

Ci-après désigné, l'occupant,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Considérant l'intérêt qu'il y a pour la Ville et ses habitants à développer des animations publiques, festives et populaires dans les parcs et jardins, le Conseil municipal a décidé de lancer un appel à candidatures pour l'organisation d'une manifestation sur le site du Parc Floral.

Cet éco évènement sur le thème des plantes constitue un excellent moyen de promotion de l'horticulture régionale mais également pour la Ville de Bordeaux, un moyen pour valoriser et animer ce parc.

Elle permettra de communiquer sur des thèmes du développement durable qui constituent des objectifs majeurs de la charte municipale d'écologie urbaine, en particulier la protection des ressources naturelles et la gestion raisonnée des espaces verts.

L'occupation temporaire du domaine public résultant de l'organisation d'une manifestation au Parc Floral se traduit juridiquement par la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

Cet appel à candidature est basé sur le Cahier des Charges qui constitue le projet de convention d'occupation du domaine public qui sera passée entre la ville de Bordeaux et le futur occupant.

L'occupant prendra à sa charge l'installation du matériel nécessaire à cette animation et en assurera le parfait entretien.

L'activité ne peut en aucune manière venir troubler la quiétude, la sécurité et la tranquillité des lieux.

ARTICLE 2 – AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La Ville de Bordeaux autorise l'occupant à organiser une manifestation publique, festive, populaire et librement accessible au public sur le thème des plantes qui se déroulera un week-end complet du mois d'avril 2009 sur le site du Parc Floral.

La manifestation se déroulera sur l'aire de stationnement de l'entrée sud (marché aux fleurs). Les autres animations, plus légères, seront localisées à l'intérieur du Parc Floral à proximité de l'aire de stationnement.

En contrepartie de l'autorisation d'occupation du domaine public, l'occupant versera à la Ville de Bordeaux une redevance d'un montant forfaitaire de 5 000 €.

ARTICLE 2 – ETAT DES LIEUX

Un état des lieux contradictoire sera dressé tant avant l'entrée en jouissance de l'occupant qu'avant sa sortie des lieux.

L'occupant prendra à sa charge toutes les dégradations occasionnées au cours de la manifestation.

ARTICLE 3 – DUREE - RESILIATION

L'autorisation d'occupation du domaine public est conclue pour une période de 12 jours comprenant les délais de montage et de démontage de la manifestation. Elle est accordée à l'occupant à titre précaire et demeure révoquée dans les cas suivants :

non respect par l'occupant de ses obligations,
tout motif d'intérêt général

La résiliation de la présente convention n'ouvre droit à aucune indemnité au profit de l'occupant.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'OCCUPANT

Cet éco événement, s'articulera autour d'un concept innovant comprenant plusieurs animations.

Un marché aux plantes : implanté sur la zone de stationnement à proximité de l'entrée sud du Parc Floral. Le visiteur traversera le marché pour accéder à l'entrée du Parc Floral.

Des ateliers d'animations : c'est l'aspect ludique et pédagogique de la manifestation. Le visiteur pourra s'initier aux techniques du jardinage et bénéficier de différents conseils éco citoyens.

Des animations festives et gastronomiques diverses pour le grand public permettant la découverte du site.

Le candidat devra proposer un programme précis des prestations envisagées.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BORDEAUX

A – Dispositions techniques

La Ville de Bordeaux, prendra en charge :

Le nettoyage du site

Installation des fluides (pose de compteurs d'eau et d'électricité), espaces scéniques, tables, chaises, barrières.

Moyens techniques : camion-grue, tracto pelle, nacelle dont les utilisations sont limitées à deux jours.

La promotion de l'évènement et la participation à l'animation (pose de mâts pour la signalétique, magazine de la Ville de Bordeaux, visites guidées ...etc)

Le montage des tentes, chapiteaux, scènes de spectacle seront soumis aux avis de la Commission de Sécurité ainsi que d'un bureau de contrôle agréé avant toute ouverture au public. Ces opérations sont à la charge de l'occupant.

B – Occupation de stands et de sites.

L'occupant n'ayant pas de délégation pour gérer le domaine public, il devra soumettre à l'approbation de la Ville la liste des différents intervenants auquel il compte faire appel pour réaliser les prestations de son programme.

Il ne pourra percevoir aucun droit de plaçage et règlera globalement à la Ville la redevance d'occupation telle que définie ci-dessus.

Il devra également fournir un descriptif détaillé de la mise en œuvre de l'évènement, mettant en évidence la volonté d'atteindre l'objectif d'en faire un éco évènement.

La Ville de Bordeaux veillera au respect de leurs obligations par les responsables des stands. Ces obligations comprennent en particulier :

le respect de la nature des produits et objets présentés,
le respect des mesures de sécurité et autres prescriptions imposées par la Ville de Bordeaux ou d'autres administrations,
le respect des plans d'accès avec les véhicules aux stands sur le site du Parc Floral tels que définis par la Ville,
le respect de la bonne tenue des stands par un comportement correct et un nettoyage complet de ceux-ci à la fin de la manifestation.
Tout matériel restant sur place, y compris la nuit, demeure sous la responsabilité de l'occupant.

ARTICLE 6 – ANIMATION ET PROMOTION

L'animation ainsi que la promotion de la manifestation seront assurées conjointement par l'occupant et la Ville de Bordeaux.

La Ville de Bordeaux est autorisée à faire état, dans toutes ses publications, de l'existence de la tenue de la manifestation et du soutien qu'elle apporte à son organisation.

ARTICLE 7– RESPONSABILITE - ASSURANCES

L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence sur le site dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les lieux,

- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville de Bordeaux.

A ce titre, l'occupant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir au minimum :

1 – Pour la garantie Responsabilité Civile vis-à-vis des tiers :

Une garantie à concurrence de 7 623 000 € par sinistre pour les dommages corporels,

une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

2 – Pour la garantie Responsabilité Civile vis-à-vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

Une garantie à concurrence de 300 000 € par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux.

Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'elle jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, elle renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

Elle devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 8 – SANCTIONS DU NON RESPECT DE LA CONVENTION

Toute violation de l'une quelconque des stipulations contenues dans les présentes, entraînera la résiliation immédiate et sans préavis par la Ville de la convention de partenariat, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels celle-ci pourrait prétendre avoir droit.

ARTICLE 9 – LITIGE

Tous litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes, entre la Ville de Bordeaux et l'occupant seront portés devant les juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.